

Décision n° D2025_028

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°11-1 du 7 juillet 2022 approuvant la création de la société publique locale Séquano Grand Paris,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°11-5 du 8 décembre 2022 approuvant la convention-cadre de mandat servant de référence aux futures conventions avec la SPL Séquano Grand Paris,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la société publique locale « Séquano Grand Paris » relative à la reconstruction de la Maison du Parc de L'Île-Saint-Denis, dont le projet est ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250507-D2025_028-AR

- DE PRÉCISER que les honoraires du mandataire sont fixés à 182 860,01 euros TTC ;



- DE SIGNER ladite convention ainsi que tous les actes y afférent au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250507-D2025_028-AR